

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2477

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : **Projet connexe à LEA - Bilan de la concertation pour le projet place de la Reconnaissance**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour but de proposer au Conseil de délibérer sur le bilan de la concertation relative au projet connexe à LEA pour le réaménagement autour de la station Reconnaissance à la limite de Lyon 3° et Villeurbanne.

Par délibération en date du 20 septembre 2004, le conseil de Communauté a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Celle-ci s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2004 :

- un registre a été déposé dans chaque mairie concernée,
- un panneau explicatif et un dossier plus détaillé ont également été exposés,
- une réunion publique a eu lieu le 16 novembre 2004, elle a rassemblé 150 personnes,
- un atelier de concertation s'est tenu le 2 décembre 2004 en compagnie du maître d'œuvre.

Le dossier ci-joint détaille les questions et remarques qui ont été transmises par ces différents moyens, ainsi que les réponses que la Communauté urbaine peut y apporter.

Les sujets abordés ont été :

- l'aménagement de la place publique,
- la circulation,
- le stationnement,
- les pistes cyclables,
- les espaces verts,
- la maison du garde-barrière.

Cependant, aucune remise en cause importante n'a eu lieu et ce projet recueille une majorité d'avis favorables.

Le bilan de la concertation ne remet pas en cause la poursuite de la procédure.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,